

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 24 septembre 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 septembre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 20 septembre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame GUERZA Sylvie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Eric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2021/66 – VOTE DU TAUX D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Suite à la réforme de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la part départementale revient de droit aux communes avec une exonération d'office de 2 ans, en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Toutefois, cette réforme implique une exonération à 100% pendant les deux premières années si la commune ne délibère pas dans le sens contraire (possibilité de limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable).

Le Maire propose donc de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés nouvellement bâties à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation (la part départementale et la part communale n'étant plus différenciées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre (Madame GUERZA, Monsieur ZEDDE et Madame TALBOT) et 1 abstention (Monsieur TOUTAIN), DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération
Le 29 septembre 2021